



COMMISSION EUROPÉENNE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE  
POLITIQUE DOUANIÈRE  
**Règles d'origine**

Bruxelles, le 15.03.2004  
TAXUD/B/4/JMG D(2004)  
U:\common\pref\turkey\agri\listagri\final\1433-  
final\_fr.doc

**TAXUD/1433/02 - final – FR**

Document de travail

**COMITE DU CODE DES DOUANES**  
**SECTION DE L'ORIGINE**

**Objet : Origine préférentielle : produits agricoles originaires de Turquie.  
Champ d'application de la décision 1/98 du Conseil d'association CE-Turquie et de l'annexe V (VII) des protocoles "origine" paneuropéens**

Les délégués des Etats membres, des pays adhérents et de la Turquie trouveront ci-joint, selon la nomenclature combinée de la CE, la liste définitive des produits couverts par le régime de commerce CE-Turquie pour les produits agricoles (Décision 1/98 du Conseil d'association CE-Turquie du 25 février 1998). Les autorités turques ont approuvé cette liste le 15 mars 2004.

Ces produits sont exclus du champ d'application de l'Union douanière CE-Turquie (décision 1/95 du Conseil d'association CE-Turquie du 22 décembre 1995). Pour autant que des mesures tarifaires préférentielles aient effectivement été établies pour eux, ces produits doivent dès lors être couverts par des preuves de leur origine préférentielle et non par des certificats de circulation A.TR.

Les mêmes produits sont pour l'instant également exclus du système paneuropéen de cumul de l'origine (annexe V –annexe VII pour l'EEE – des protocoles "origine" paneuropéens).

Il est demandé au comité d'approuver cette liste et aux délégués de faire le nécessaire pour qu'elle soit prise en compte au niveau national pour l'application de la décision 1/98 et des dispositions en matière de cumul paneuropéen de l'origine.

La base de données TARIC sera adaptée en conséquence.

**Liste des produits couverts par la Décision 1/98 du Conseil d'association CE-Turquie**

<u>Code NC ou chapitre</u>	<u>Désignation des marchandises</u>
1	Animaux vivants
2	Viandes et abats comestibles
3	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques
0401	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants
0402	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants
0403 10 11 à 0403 10 39	Yoghourts, non aromatisés, ni additionnés de fruits ou de cacao
0403 90 11 à 0403 90 69	Autres, non aromatisés, ni additionnés de fruits ou de cacao
0404	Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants; produits consistant en composants naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, non dénommés ni compris ailleurs
ex 0405	Beurre et autres matières grasses du lait ; pâtes à tartiner laitières à l'exclusion des Codes NC 0405 20 10 et 0405 20 30
0406	Fromages et caillebotte
0407	Oeufs d'oiseaux, en coquilles, frais, conservés ou cuits
0408	Oeufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles et jaunes d'oeufs, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants
0409	Miel naturel
0410	Produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs

<u>Code NC ou chapitre</u>	<u>Désignation des marchandises</u>
0504	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons, à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé
ex 0511	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des chapitres 1 ou 3, impropres à l'alimentation humaine, à l'exclusion des déchets de poissons du code NC 0511 91 10
6	Plantes vivantes et produits de la floriculture
0701	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré
0702	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré
0703	Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré
0704	Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre Brassica, à l'état frais ou réfrigéré
0705	Laitues ( <i>Lactuca sativa</i> ) et chicorées ( <i>Cichorium spp.</i> ) à l'état frais ou réfrigéré
0706	Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré
0707	Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré
0708	Légumes à cosse, écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré
0709	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré
ex 0710	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, à l'exclusion du maïs doux du code NC 0710 40 00
ex 0711	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz, sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état, à l'exclusion du maïs doux du code NC 0711 90 30
0712	Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés
0713	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés

<u>Code NC ou chapitre</u>	<u>Désignation des marchandises</u>
0714	Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier
8	Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons
ex 9	Café, thé, et épices, à l'exclusion du maté (code NC 0903 00 00)
10	Céréales
11	Produits de la minoterie; malt; amidons et féculs, inuline, gluten de froment
12	Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages
ex 1302 20	Matières pectiques et pectinates
1501	Graisse de porc (y compris le saindoux) et graisses de volailles, autres que celles du n° 0209 ou 1503
1502	Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, autres que celles du n° 1503
1503	Stéarine solaire, huile de saindoux, oléostéarine, oléomargarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées
1504	Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
1507	Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
1508	Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
1509	Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
1510	Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du n° 1509

<u>Code NC ou chapitre</u>	<u>Désignation des marchandises</u>
1511	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
1512	Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
1513	Huiles de coco (huile de coprah), de palmiste ou de babassu et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
1514	Huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
ex 1515	Autres graisses et huiles végétales (à l'exclusion de l'huile de jojoba et ses fractions du code NC ex 1515 90 15) et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
ex 1516	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées, à l'exclusion des huiles de ricin hydrogénées, dites "opalwax" du code NC 1516 20 10
1517 10 90	Margarine, à l'exclusion de la margarine liquide, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait n'excédant pas 10%
1517 90 91	Huiles végétales fixes, fluides, simplement mélangées
1517 90 99	Autres
1518 00 31 to 1518 00 39	Huiles végétales fixes, fluides, simplement mélangées, destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine
ex 1522	Résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales, à l'exclusion des dégras du code NC 1522 00 10
16	Préparations de viandes, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide

<u>Code NC ou chapitre</u>	<u>Désignation des marchandises</u>
ex 1702	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose, et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés : à l'exclusion de fructose chimiquement pur du code NC 1702 50 00 et de maltose chimiquement pur du code NC 1702 90 10
1703	Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre
1801	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés
1802	Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao
1902 20 10	Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées) contenant en poids plus de 20% de poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques
1902 20 30	Pâtes alimentaires farcies contenant en poids plus de 20% de saucisses, saucissons et similaires, de viandes et d'abats de toutes espèces, y compris les graisses de toute nature ou origine
2001 10 00	Concombres et cornichons
2001 90 10	Chutney de mangues
2001 90 20	Fruits du genre Capsicum autres que les piments doux ou poivrons
2001 90 50	Champignons
2001 90 65	Olives
2001 90 70	Piments doux ou poivrons
2001 90 91	Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux
2001 90 93	Oignons
2001 90 99	Autres
2002	Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique
2003	Champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique

<u>Code NC ou chapitre</u>	<u>Désignation des marchandises</u>
ex 2004	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés autres que les produits du n° 2006, à l'exclusion des pommes de terre sous forme de farines, semoules ou flocons du code NC 2004 10 91 et du maïs doux du code NC 2004 90 10
ex 2005	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés autres que les produits du n° 2006, à l'exclusion des pommes de terre sous forme de farines, semoules ou flocons du code NC 2005 20 10 et du maïs doux du code NC 2005 80 00
2006	Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés)
2007	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants
ex 2008	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs, à l'exclusion du beurre d'arachide du code NC 2008 11 10, des coeurs de palmier du code NC 2008 91 00, du maïs du code NC 2008 99 85, des ignames, patates douces et parties comestibles similaires de plantes d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule égale ou supérieure à 5% du code NC 2008 99 91
2009	Jus de fruits (y compris les moûts de raisins) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants
2106 90 30 à 2106 90 59	Sirops de sucre aromatisés ou additionnés de colorants
2204	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisins, autres que ceux du code NC 2009
2206	Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, par exemple), mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non dénommées ni comprises ailleurs
ex 2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol ou plus, obtenu à partir de produits agricoles figurant dans cette liste; Alcool éthylique dénaturé de tous titres, obtenu à partir de produits agricoles figurant dans cette liste

<u>Code NC ou chapitre</u>	<u>Désignation des marchandises</u>
ex 2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80% vol, obtenu à partir de produits agricoles figurant dans cette liste
2209	Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique
23	Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux
2401	Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac
3502	Albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80% de protéines de lactosérum), albuminates et autres dérivés des albumines
4501	Liège naturel brut ou simplement préparé; déchets de liège; liège concassé, granulé ou pulvérisé
5301	Lin brut ou travaillé mais non filé; étoupes et déchets de lin (y compris les déchets de fils et les effilochés)
5302	Chanvre ( <i>Cannabis sativa</i> L.) brut ou travaillé mais non filé; étoupes et déchets de chanvre (y compris les déchets de fils et les effilochés)